

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4772**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Revente à la Commune d'une propriété bâtie située 34-36, route de Saint-Romain

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4772**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Revente à la Commune d'une propriété bâtie située 34-36, route de Saint-Romain**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2013-09-16-R-0344 du 16 septembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or, dans le cadre de la vente d'un bien appartenant à la SCI CPI-Claude Perret Immobilier, situé 34-36, route de Saint Romain à Saint Cyr au Mont d'Or, pour un montant de 850 000 €.

Il s'agit d'un bâtiment d'un étage sur rez-de-chaussée, à usage commercial, d'une surface utile de 500 mètres carrés, ainsi que de la parcelle de terrain de 1 951 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de favoriser le développement des loisirs et du tourisme. En effet, ce bien situé à proximité du stade communal permettra de répondre aux besoins de la Commune en matière d'équipements sportifs et de loisirs. Il permettra également de réaliser un accès totalement sécurisé aux enfants de l'école de Champlong du village d'enfants des Angelières et du centre de loisirs pour accéder aux équipements sportifs et de loisirs communaux.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien cédé occupé, au prix de 850 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 septembre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, à la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or, pour un montant de 850 000 €, de la propriété bâtie située 34-36, route de Saint-Romain à Saint Cyr au Mont d'Or, acquise dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune, en vue de la réalisation d'équipements sportifs et de loisirs à proximité du stade municipal.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1752, le 14 janvier 2013 pour la somme de 11 400 000 € en dépenses et 11 400 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 850 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.